

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 7 mai 2018 au 8 juin 2018
sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune du LYAUD

Décision du Tribunal Administratif de GRENOBLE n° E18000032/38 du 7 février 2018

Arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de THONON AGGLOMÉRATION
n° ARR-URB2018.003 du 3 avril 2018

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE
DES OBSERVATIONS REÇUES PENDANT L'ENQUÊTE

Commissaire enquêteur Denise LAFFIN

SOMMAIRE

	pages
1- Cadre juridique.....	3
2- Déroulement de l'enquête.....	3
3- Analyse comptable des observations.....	3
3.1 Observations orales.....	3
3.2 Observations écrites.....	4
4- Nature des observations	4
4.1 Demandes de classement en zone constructible.....	4
4.2 Demandes de maintien en zone constructible de parcelles classées constructibles dans le projet de PLU.....	6
4.3 Les Orientation d'Aménagement et de programmation.....	7
4.3.1 OAP 6 : « secteur des trois Partieux ».....	7
4.3.2 OAP n°5 « Secteur Groupe Scolaire ».....	7
4.4 Observation sur le règlement.....	8
4.5 Demandes diverses.....	8
4.6 Remarques générales sur le PLU.....	10
4.7 Zone de la carrière Ac.....	11
4.7.1 Contre le projet d'extension de la carrière.....	11
4.7.2 Délibération du conseil municipal d'ALLINGES.....	12
4.7.3 Précisions de la Société « Les Carrières Chablaisiennes ».....	13
5- Observations du Commissaire enquêteur.....	14

1- CADRE JURIDIQUE

Ce procès-verbal est établi en application de l'article R 123-18 du Code de l'environnement qui prévoit :

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

2- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° ARR-URB2018.003 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération de THONON AGGLOMÉRATION du 3 avril 2018, l'enquête publique sur le projet d'élaboration Plan Local d'Urbanisme de la commune du LYAUD a eu lieu du lundi 7 mai 2018 au vendredi 8 juin 2018 inclus.

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions matérielles ont été tout à fait convenables afin que les documents puissent être consultés et les observations annexées.

Les permanences se sont déroulées dans un climat serein et courtois, sans incident à signaler.

3- ANALYSE COMPTABLE DES OBSERVATIONS

3.1. Observations orales :

Pendant l'enquête, au cours des 5 permanences, j'ai reçu 76 personnes

- 1^{ère} permanence
Samedi 12 mai 2018 de 9h à 12h : 7 personnes
- 2^{ème} permanence
Mercredi 16 mai 2018 (RV à 13h30 et permanence de 14h à 17h) : 11 personnes
- 3^{ème} permanence
Mardi 22 mai 2018 de 16h à 19h : 14 personnes
- 4^{ème} permanence
Samedi 26 mai 2018 de 9h à 12h : (prolongation 1/2h) 20 personnes
- 5^{ème} permanence
Vendredi 8 juin 2018 de 14h à 17h (prolongation 1/2h) : 24 personnes

3.2. Observations écrites

- Nombre d'observations déposées sur le registre d'enquête : **25**
- Nombre de lettres annexées au registre d'enquête : **24**
- Nombre de courriers dématérialisés annexés au registre : **19**
- Délibération du conseil municipal d'ALLINGES : **1**

Soit au total : 69 observations

4- NATURE DES OBSERVATIONS REÇUES PENDANT L'ENQUÊTE

Les observations reçues pendant l'enquête sont indiquées de la manière suivante :

R01 à R25 : Observations déposées sur le registre d'enquête

L01 à L24 : Lettres annexées au registre d'enquête (courriers remis ou transmis au commissaire enquêteur)

M01 à M19 : Messages électroniques annexés au registre d'enquête

Les observations reçues pendant l'enquête concernent les points suivants :

❖ **4.1 Demandes de changement de zonage pour un classement en zone constructible**

- R03**] : **Mme BAUD-LAVIGNE Carole, petite fille PERRIER** Parcelle OC 1119
Mme BOCHATION Georgette née BOUCHET Parcelle OC 111
M. BONDAZ Daniel Parcelle OC 109 et 110
Mme JACQUET Janine et Mme LACROIX Annie Parcelles OC 108
- R04** : **Mme BOCHATON Georgette née BOUCHET**
Parcelle « Les Cruets » n° 384
- R05** : **M. BONDAZ Daniel**
Parcelles AC 106 et AC 108
- R07** : **M. FILLON Alain**
Une partie des parcelles 717, 525 et 726 au lieu-dit « Les Blatanges »
- R08** : **M. VUAGNAT Pierre**
Lieu-dit « Les Rierets » : Parcelle n°98 (JORDAN),
Parcelle n°92 (NAZ/LAMBERT),
Parcelle n°91 (VUAGNAT)
Parcelle n°97 (FILLON)
Extension au droit de la parcelle n°91 de Mme PAQUIN
- R09** : **Mme SCHAAD Claudine (VULLIEZ)**
Lieu-dit « Les Devants » : parcelles AD161 et AD125
- R12** : **M. BRULPORT Yves**
Parcelle 213 au chef-lieu
- R19** : **Mme BIDAL Suzanne**
Parcelle n°177 au lieu-dit « Les Chambrettes »
- R23** : **M. BLANC Jean-Claude, 11 chemin de la Mouche, THONON-LES-BAINS**
Parcelle AC 246 au lieu-dit « La Perrière »
- R25** : **Mme ARZUR Gaëlle pour l'indivision (+ Anne + Jean-Yves)**
Parcelle 477 située « Le Crêt à Favre »

L02 : Famille PERRIÈRE, chez Mme Janine JACQUET, Chemin des Champs de Beule,
Parcelles AD137 située à « Chevry » et C108 située à « La Capite »

L12 : Me LEVANTI Emmanuel, conseil de Mrs BOGEAT Éric et Jérôme
Mrs Éric et Jérôme BOGEAT sollicitent le maintien en zone constructible de la partie
centrale de la parcelle AK n°194.

L13 : Me LEVANTI Emmanuel, conseil de M. BOBENRIETH Nicolas
Parcelle ACn°195 au lieu-dit « Chams de Beule » : la zone UB limite la zone constructible au
droit de la maison existante sur la parcelle 195. M. BOBENRIETH a déposé une demande de
permis de construire pour la partie de sa parcelle dont il sollicite le maintien en zone
constructible.

L17 : Héritiers de Mme MEILLASSON née FILLON, 30 B Route des Hutins, LULLY
Parcelle 184 située à « La Glière »

❖ **4.2 Demandes de maintien en zone constructible des parcelles classées
constructibles dans le projet de PLU**

L08 et R20 :

M. et Mme CHATELLAIN Auguste, 674 Route de la Capite, 74200 LE LYAUD
M. et Mme CHATELLAIN Jacques 636 Route de la Capite , 74200 LE LYAUD
Mme FAVRE-DEREZ Valérie, 81 Chemin des Pas 74200 LE LYAUD

Parcelles C 924, C 927, C 925, C 926 et C 890 situées au lieu-dit « Les Légnières »

R06 : Mme BOCHATON Georgette née BOUCHET
Parcelle AC 105, lieu-dit « La Capite »

R21 : Mme DEVILLE Marlène
Parcelles 923 et 928 au lieu-dit « La Capite »

M09 : M. et Mme LUGRIN Philippe et Sophie, 3 Rue Brienne, 12450 LUC LA PRIMAUBE
Parcelle AC 189 au lieu-dit « La Capite »

R16 : M. DEAGE Vincent
Parcelle AB n°192 au lieu-dit «Aux Champs de Beule »

M13 : Mme DEAGE Marie
Parcelle AB n° 191 au lieu-dit «Aux Champs de Beule «

❖ 4.3 Les orientations d'aménagement et de programmation

4.3.1 OAP 6 : « secteur des trois Partieux »

L01 : Mme DEGUELDRE Catherine pour le Consorts DETRY, 8 Domaine de la Chênaie
74140 EXCENEVEX

Mme DEGUELDRE demande :

- que ce terrain situé au cœur de constructions soit constructible
- une densification plus importante conformément aux souhaits des services de l'Etat.

L06 : Mme et M. SERBONNET-LE GUERN Laura et David, 50 Chemin des Trois Partieux,

Remarques concernant le terrain longeant le chemin des Trois Partieux :

- conserver ce champ serait un atout pour le voisinage,
- c'est un lieu de convivialité pour la commune,
- ce champ est foiné 2 fois par an : construire sur terrain réduirait la surface des terres agricoles
- la présence de nouveaux bâtiments impliquerait de fortes pressions qui pèseraient sur l'environnement, l'assainissement, la quiétude des lieux et le paysage.
- ce terrain longe la Ravine
- biotope à proximité

4.3.2 OAP n°5 « Secteur Groupe Scolaire »

M17 : M. CIESLAK Emmanuel pour le Président de HOME INVEST Promotion, 14
chemin de la plaine, 69390 VOURIES

- Demande de modification du règlement : Article 7.1 de la zone AUe (Implantation des constructions par rapport aux limites de propriétés voisines)

Intéressé pour réaliser cette opération, le promoteur propose une adaptation de cet article : recul à 3 mètres minimum par rapport aux limites d'une propriété voisine. Cette modification concernerait uniquement le projet sur ce secteur, puisque la zone AUe est complètement dédiée à l'OAP 5.

- Signale une incohérence :

Page 5 du document OAP, il est indiqué : « *Pour l'OAP 5 la résidence senior comprendra 24 logements pour 25 résidents et 30 logements libres environ dont (20 % LLA) 6 logements locatifs aidés pour un total de 75 habitants.* »

Et page 15 du même document pour cette OAP : « *un ensemble d'une trentaine de logements en accession et d'une dizaine de logements locatifs aidés, sur le secteur 3* ».

Il demande de modifier le document page 5 : il s'agit de 40 logements en secteur 3, qu'il faut retenir, et qui correspond à une programmation en lien avec la charge foncière.

❖ 4.4 Observation sur le règlement

L14 : Mme VIDAL Elodie

Observations sur le règlement du PLU :

- Zone UA (Article UA-1) et zone UB (Article UB-1) : il y a une incohérence concernant les constructions interdites : « les établissements artisanaux (sauf ceux présentant des nuisances pour l'habitat) »
- Zone A et N : concernant l'article N 2-2, peut-on construire une annexe s'il en existe déjà une sur le terrain ?
- Zone N : la construction des clôtures est-elle autorisée ?
- Zone A : peut-on autoriser, dans les hameaux, la réhabilitation des corps de ferme par changement de destination ?

L16 : M. BONDAZ Philippe, 525 Route des Blaves, LE LYAUD

Propriétaire, Route des Blaves, des parcelles 232, 233, 234 et 234 sur lesquelles sont implantés 3 bâtiments. Boucher/éleveur, M. BONDAZ envisage d'aménager le bâtiment implanté sur la parcelle 234 afin de réaliser son habitation principale et ainsi pouvoir résider à proximité du bétail et avoir une vision globale sur le site principal de l'activité agricole.

M. BONDZ demande de lui confirmer qu'il peut rénover et agrandir le bâtiment existant afin de réaliser sa résidence principale (extension de 20 % de 230 m², soit environ 45 m²)

❖ 4.5 Demandes diverses

R01 : M. et Mme ANNEN Hubert et Monique

- Le bâtiment existant sur la parcelle 285 ne figure pas sur le document soumis à l'enquête (en mauvais état nous souhaiterions le restaurer). Nous demandons qu'il soit mentionné. Nous demandons que cette construction soit indiquée dans le PLU.
- Pouvons-nous laisser à l'année une caravane sur notre terrain ?

R02 : Mme LEVET Véronique

Pourrions-nous envisager la construction d'une maison à toit plat végétalisé ?

R22 : M. et Mme BEL André

Un emplacement réservé n°10 est prévu sur le projet de zonage du PLU, empiétant notre propriété. Or à cet endroit la route est large, environ 6 mètres. Donc un agrandissement n'est pas nécessaire à cet endroit.

R24 : Mme ROQUIER Marie-Paule pour les conjoints BEL Etienne

Sur la parcelle AK126, un forage a été réalisé (lieu-dit « Les Menées »). Nous aimerions savoir, comme il avait été prévu au départ, si un abri peut être réalisé sur ce forage en vue de son exploitation éventuelle.

L03 : M. GIRAUD Dominique, 541 Route de Trossy, LE LYAUD

Enregistré à la MSA comme éleveur de chevaux, M. GIRAUD voudrait construire un abri pour ses chevaux, nécessaire à son activité.

L15 : M. DEAGE Joseph, Maire

La commune du Lyaud a été récemment saisie par la commune de Thonon-les-Bains afin de réaliser un forage exploratoire destiné, en cas d'essais concluants, à compléter les ressources actuellement existantes pour l'eau minérale de Thonon, reconnue d'utilité publique.

Compte tenu des connaissances existantes du sous-sol et des eaux qui le parcourt mais aussi des diverses contraintes environnementales et techniques (accès, alimentation électrique...), il est apparu que le site à la proximité ouest du terrain de football presque immédiatement en

amont de la RD 35 (parcelle cadastrée C 335) présentait les conditions adéquates pour procéder à ce forage.

Il se trouve toutefois que l'emprise envisagée se situe au projet de plan arrêté et soumis à enquête publique, dans un espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme. Il conviendrait par conséquent d'ajuster l'emprise exacte de cet EBC comme précisé ci-joint, afin de permettre la réalisation de ce projet de forage et des équipements destinés à l'accompagner (principalement un abri en bois abritant les installations de pompage, l'ensemble sur un espace clouté de sensiblement 20 mètres par 20 mètres. Cf plan annexé).

Ce projet ne nécessitera pas de défrichement mais pourrait ponctuellement requérir la coupe de quelques arbres. Il serait donc préférable qu'il ne soit pas situé en EBC.

S'agissant d'un projet d'intérêt général bénéficiant à la fois aux communes du Lyaud et de Thonon, il est donc demandé un ajustement de l'EBC sur ce secteur afin de permettre la réalisation de ce projet. Les 2 communes seront vigilantes à ce que ce projet se réalise dans les meilleures conditions d'insertion environnementales et paysagères.

❖ 4.6 Remarques générale sur le PLU

R19 : DEVILLE Marie-Jo, 308 bis route des Cruêts, LE LYAUD

Etant consciente des volontés politiques quant à l'élaboration d'un PLU et notamment de la demande de densification de l'habitat, je vous fais part de mes remarques concernant celui de ma commune :

- **Concentration de logements** au chef-lieu sur les OAP 1 et 5 avec un total de 84 logements alors que sur les autres OAP le nombre de logements est faible (de 7 à 11).

Sur le total des 108 logements, cela représente 77%.

Ne peut-il pas être envisagé une augmentation de logements en construisant des petits bâtiments collectifs intégrés dans le paysage urbanisé sur les autres OAP?

Cette option permettrait un cadre de vie plus harmonieux en offrant aux primo-accédants, je pense aux jeunes du village et des environs, une accession à la propriété plus facile que dans le cadre d'une maison individuelle.

- **Dépassement de la zone urbaine** sur l'OAP 5 en supprimant un espace agricole.

De plus, ce dernier ne peut-il servir de réserve dans l'éventualité d'un agrandissement du groupe scolaire?

- **projet d'extension de la carrière.**

Ce dernier est pour moi, à l'opposé des orientations du PADD : "enjeux environnementaux", "préserver les éléments naturels et les qualités paysagères", "préserver l'agriculture" (délibération du 4 mai 2016), sans oublier d'autres impacts notamment routiers.

❖ 4.7 Zone de la carrière Ac

4.7.1 Contre le projet d'extension de la carrière

R10 : M. GUTESMAN Henry, 548 Avenue de Lonnaz, ALLINGES

R11 : M. FILLON Noël, 1883 Avenue de Thonon, ALLINGES :

Pas contre l'extension de la carrière, mais pour un plan de circulation qui partage les nuisances entre les deux communes.

R13 : M. et Mme DONVAL Gérard et Marie José

R14 : Mme DURR Muriel

M. SOMMARO Franck

Mme LE BON Marianne

R15 : DENONFOUX Laurent, 140 A route de Noyer, ALLINGES

R17 : M. et Mmes MIOT Frédéric, Betty et Jessie

R18 : Mme FILLON Françoise, 1884 avenue de Thonon, ALLINGES (hameau des Fleyssets)

L05 : Mme TISSERAND-CHABOUD Any, 617 H, avenue de Lonnaz, ALLINGES

L07 : M. DE KERGUZ Jean-Claude, 341 Avenue de Thonon, ALLINGES

L09 : M. DEVILLE Jean-Yves, 109 Rue du stade, ALLINGES

L10 : M. et Mme MEYER Daniel et Marie-Claire, 90E Route de Thonon, NOYER sud

Mme BONNAUD Josiane, 90D Route de Thonon NOYER sud

M. et Mme COGNET Philippe et Christelle, 90C Route de Thonon, NOYER sud

Mme DELL4ORTO Nadine et Ludovic, 90B Route de Thonon, NOYER sud

L11 : Mme JACQUES Audrey, 30 rue du Crêt baron, ALLINGES

L18 : Mme MOLLIE épouse LAUSENAZ-GRIS, 323 Route de Thonon, NOYER, ALLINGES

L19 : Mme Angélique LAUSENAZ-GRIS, 361 A Avenue de Thonon, NOYER,

L20 : M. BARILLEC Erwin, 361A Route de Thonon, NOYER, ALLINGES

L21 : M. LAUZENAZ-GRIS Gérard, 323 Route de Thonon, NOYER, ALLINGES

L22 : M. BEAUFILS Guillaume, 387 Route de Thonon, NOYER, ALLINGES

L23 : Mme DARFEUILLE Jacqueline, 12 rue du Lavoir, NOYER, ALLINGES

L24 : Mme BEAUFILS Stéphanie, 327 Route de Thonon, NOYER, ALLINGES

M01 : M. BERNARD Patrick (habitant de la commune d'ARMOY)

M02 : M. BELOIN Charles

M03 : M. LAURAIN Mickael, 2082 Avenue de Thonon, Les Fleysets

M04 : M. BUGNON André, 51 B chemin de Chante Merle, 74200 ALLINGES

M05 : M. COLLOUD Jean-Luc, 90 Rue du Hameau du Noyer, 74200 ALLINGES

M08 : M. PILLOT Jean-François, 30 Rue des crêts Mésinges, 74200 ALLINGES

M06 : Mme COLLOUD Danièle, 90 hameau de Noyer 74200 ALLINGES

M10 : M. CHOLET Arnaud, 376, Route des Blaves Le Noyer, 74200 ALLINGES

M11 : Mme BLANC-TERRIER Maryse, M. TERRIER Serge, Mme BLANC Gilberte

M12 : M. FILLON Bernard, 1849 a Avenue de Thonon, 74200 ALLINGES

M14 : Mme BORDET Sandrine, 144 chemin de chante merle Noyer ALLINGES

M15 : M. GAUTHERON Pascal, 2 A Rue du Manoir, 74200 ALLINGES

M16 : Mme DESPRES Muriel

M18 : M. NEURAZ Gilles

Avis défavorable sur le projet de PLU du LYAUD, au motif de l'extension prévue de la carrière et de l'absence de mise en œuvre d'un plan strict de circulation des poids lourds.

Les riverains sont excédés :

- par le passage incessant des poids lourds transportant des déchets inertes vers la carrière du LYAUD,
- et par les poids lourds qui perdent des déchets qui empiètent sur les trottoirs pour se frayer un passage : nuisance particulièrement importante au goulot d'étranglement de la route à NOYER à proximité de la pharmacie et de la boucherie DUCRET.

Demandent que l'extension de la carrière soit soumise à l'instauration préalable d'un sens de circulation pour les poids lourds permettant de répartir le trafic entre les différentes communes afin de ne pas imposer les désagréments et dangers aux seuls habitants de la commune d'ALLINGES, et en particulier ceux des Fleysets, de l'Avenue de Thonon, de la Route du Noyer et de la Route des Blaves.

4.7.2 Délibération du Conseil municipal de la commune D'ALLINGES

L25 : Par délibération du 20 février 2018, le conseil municipal d'ALLINGES à l'unanimité émet un avis défavorable sur le PLU de la commune du LYAUD eu égard aux questions soulevées :

- ✓ Le dossier présente des enjeux importants de sécurité, salubrité, tranquillité publique pour la commune d'ALLINGES, notamment en ce qui concerne le dossier de l'extension de la carrière du LYAUD et de la circulation induite des poids lourds dans la traversée du chef-lieu, des hameaux des Fleyssets et de Noyer.
- ✓ Le projet d'extension de la carrière est pris en compte dans ce document, mais aucun plan de circulation des poids lourds n'est prévu alors que les problèmes de circulation sont supportés depuis des années par les habitants d'ALLINGES. Les élus du conseil municipal exigent donc que cette question soit prise en compte dans ce document.
- ✓ Ils se posent également la question de l'opportunité d'étendre une telle zone à proximité des captages d'eau potable de la ville de THONON (Les Blaves) et du Syndicat des Moises et Voirons (Source de Praquemont), ainsi que l'incidence d'une manière générale sur la protection de l'environnement.

4.7.3 Précisions de la Société « Les Carrières Chablaisiennes »

L04 et M07 : Mme BARNOUD GILLETTO Michèle, Présidente

Note remise au commissaire enquêteur pour apporter quelques précisions en réponse aux observations faites par plusieurs personnes sur la circulation des camions sur la commune d'Allinges, bien que ce sujet soit plutôt du ressort de l'enquête publique dont fera l'objet le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la carrière.

- Le caractère temporaire d'une activité importante :

Le trafic routier des camions a été effectivement important entre l'été 2016 et la fin de l'année 2017 lors de la réalisation d'une grande partie des remises en état de la zone sud de la carrière et il a temporairement augmenté les nuisances dues à la circulation des camions.

- Un trafic routier ne devant pas être imputé uniquement à la carrière du Lyaud :

La circulation à Noyer n'est pas seulement engendrée par la carrière du Lyaud, puisque lors d'une semaine de forte activité (comptages avril 2017 sur Noyer), la circulation des camions de la carrière du Lyaud représente 2% de tous les véhicules et 38% des camions.

5 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

➤ Sur la consommation de l'espace :

Par rapport au POS, l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser a diminué d'environ 23 ha au profit de la zone A. Cette situation s'explique par la réduction importante des zones d'urbanisation future. La zone AC, zone de carrière, a diminué d'environ 16 ha, qui ont été réhabilités en zone agricole.

Cependant pour être en conformité avec le SCOT du Chablais, les Services de l'Etat, la Chambre d'Agriculture et la CDPENAF demandent de réduire la consommation de l'espace :

- en inscrivant en zone 2AU la zone 1AUb « Secteur des Trois Partieux » couverte par l'OAP 6, et en supprimant celle-ci pour les raisons suivantes :
 - Cette OAP d'une surface de 7 000 m², en extension de l'enveloppe urbaine n'est pas pertinente à l'échelle du PLU ;
 - Densité trop faible (16 logements par hectare)

- en classant en zone A le bâti dispersé à La Capite : bien que partiellement construit, ce secteur doit être classé en zone agricole afin de limiter l'étalement urbain sous forme linéaire et de maintenir les accès des parcelles agricoles. Ce projet de développement le long de la route « des Champs de Beule » qui constitue une barrière précise vis-à-vis de l'enveloppe urbaine présente en partie ouest est déstructurant et participe au mitage du territoire.

- En n'autorisant pas d'extension urbaine au lieu-dit Trossy :
 - Le projet d'urbanisation de la parcelle AK 28 de 25 m² au sud du hameau est envisagé sur un site agricole homogène mécanisable unitaire et en partie sud du « chemin des Sources pouvant servir de frontière naturelle vis-à-vis de l'urbanisation
 - La parcelle constructible vient se positionner en dehors de l'enveloppe bâtie du site.
 - Aucune OAP prévue dans ce site
 - La zone AUbh apparaît en partie concernée par un aléa torrentiel fort (T3) sur la carte des aléas, mais ce dernier n'est pas reporté sur le plan de zonage. En zone d'aléa fort, toutes les occupations du sol doivent être interdites.
 - Sur la parcelle 15, un secteur en aléa moyen de glissement de terrain (G2) s'écarte d'une construction existante alors que sur la carte des aléas au 1/10000 ème, elle est incluse dans la zone d'aléas moyen.
 - Le hameau ne doit pas être considéré comme un lieu prioritaire de développement

- Le PADD mentionne « la suppression des terrains constructibles périphériques à l'enveloppe urbaine de « Trossy », qui regroupe la plus grosse exploitation agricole de la commune.

Pour tous ces secteurs, est-ce que autorisations de construire ont été ont été délivrées sur ces parcelles ? A quelle date ?

➤ **Sur l'enveloppe urbaine**

La méthode de définition de l'enveloppe urbaine définie par le SCOT, au plus proche des constructions est respectée, sauf quelques cas :

- Bois Oulet : les parcelles 96, 97, 98 et 99 sont intégrées dans la zone U mais constituent une extension de l'enveloppe urbaine (incompatible avec le SCOT)
- Les Moulins d'Amphion : une partie des parcelles 176 et 376, à proximité d'un cours d'eau, sont inscrite en UBh en extension.

Est-ce que des permis de construire ont été accordés sur ces parcelles ?

➤ **Sur le zonage Ac (carrière)**

50% des observations reçues pendant l'enquête concernent le zonage Ac du PLU du LYAUD qui prévoit une extension de la carrière.

Ce sont les habitants de la commune d'ALLINGES, excédés par le passage des camions, qui sont intervenus au cours de l'enquête PLU du LYAUD.

L'extension de la carrière devrait faire l'objet d'une autre enquête, et je n'ai pu que conseiller à ces personnes de faire part de leurs observations dans le cadre de cette nouvelle enquête.

La délibération du Conseil municipal d'ALLINGES du 20 février 2018 m'a été remise par le Maire d'ALLINGES au cours d'une permanence, mais ne figurait pas dans le dossier soumis à l'enquête.

